

ISOLER LES LUTTES C'EST LES PERDRE

LA PRIVATISATION DES CTR, DES CTN, DES ENTRAINEURS ET DIRECTEURS TECHNIQUES NATIONAUX : C'EST L'AFFAIRE DE TOUTES ET TOUS

Comme il en a l'habitude, à marche forcée, ce gouvernement entend aller au bout du démantèlement du ministère des Sports et avec lui de l'entité Jeunesse ET Sports. En connivence avec l'Elysée le choix est fait, au-delà du changement de gouvernance du Sport, d'en **finir avec le statut de fonctionnaire des cadres techniques sportifs**. Ils représentent les deux tiers des CTPS et professeurs de sport. Leur disparition, via le détachement obligatoire imposé à court terme, signerait la mise en extinction des corps de personnels techniques et pédagogiques. Le corps de débouché des CTPS serait condamné. Toute l'organisation des services Jeunesse et Sports serait mise en miettes. Statuts, carrières, missions, conditions d'exercice de chacun seraient atteints. Pour finir, l'amendement du 29 avril 2019 au projet de loi Fonction Publique (voir ci-dessous) viendrait mettre à mal le soutien associatif au nom de son autonomie financière (logique de privatisation purement idéologique).



Suppressions de postes de CTS = disparition des services JS

Le corps des CTPS est composé à 50% par les CTS. La classe exceptionnelle serait décimée à court terme.

Effectifs CTPS	CTPS Sport	dont CTS	CAS/Formateurs	Divers encadrement	CTPS JEP
270	220	120	80	20	50

Le corps des CTPS ne compterait plus que 150 unités, sa classe exceptionnelle n'aurait plus que 3 CTPS en position d'activité, elle serait plafonnée à 15 (10 Sport/5 JEP). Les PTP n'auraient plus de corps de débouché viable. Tous les critères d'accès liés aux fonctions de CTS disparaîtraient de fait. La hors classe aurait moins de 40 CTPS en activité (30 Sport/5 JEP).

Le corps des professeurs de sport est composé à plus de 60% par les CTS, sa classe exceptionnelle perdrait plus de la moitié de ses effectifs. Elle serait plafonnée à 80 au lieu de 220 comme initialement prévu. Là aussi les critères d'accès au 1^{er} vivier seraient réduits de plus de moitié. Car les fonctions permettant de prétendre à la classe exceptionnelle sont obligatoirement liées à un exercice effectif dans les services et établissements du ministère des Sports. **Tout cela disparaît avec la position de détachement.**

Effectif actuel total PS	dont CTS	CAS	Formateurs	Divers encadrement
2 200	1 400	550	200	50

Il ne subsisterait plus que 3 corps squelettiques de personnels techniques et pédagogiques et un corps d'inspection dérisoire

Statut	PS	CTPS Sport	CEPJ	CTPS JEP	IJS	Total
Projection des effectifs après détachement des CTS	Moins de 800	100	400	50	300	1650

En moins de 20 ans les effectifs JS seraient passés de plus de 10 000 à moins de 2 500 avec les agents des CREPS et des restes de l'administration centrale s'ajoutant aux PTP/IJS.

Les conséquences sur les effectifs régionaux seraient catastrophiques. Chaque DR perdrait aux



alentours de 50% de ses effectifs spécifiques JS. Il n'y aurait plus de surface viable d'un service JS régional. On peut penser que sur une DRDJSCS actuelle de 200 ETP, 150 sont consacrés au périmètre JS. Globalement plus du tiers sont liés aux CTS et à leur gestion. Le niveau départemental représente moins de 40 emplois. Il subsistera au mieux 40 ETP si les CTS sont externalisés : 3 à 4 IJS, 5 à 7 PTP JEP, 10/12 CAS, une quinzaine d'ETP administratifs !

Là où il y a encore des CREPS (en tant qu'opérateurs JS) on pourrait tabler sur des volumes d'une centaine d'emplois statutaires s'ajoutant à ceux sur ressources propres. On voit que les CREPS pourraient garder une lisibilité que les services n'auront plus, ni au sein des rectorats, ni au sein des DSDEN, et encore moins dans les miasmes des services actuels.

REGROUPER LES FORCES ET COMPÉTENCES dans les rectorats

EPA ne nourrit aucune illusion et ne mythifie pas le MENJ actuel. Mais dans la tourmente, et avec la perte de sens des DDI et DRDJSCS, y rester c'est y disparaître. Tenter de reconstruire un pôle JS au sein des rectorats (avec des déclinaisons en départements) est la dernière planche de salut pour ne pas finir en bureau de préfecture sur des métiers et fonctions totalement dénaturés.

C'est pourquoi il faut dépasser le seuil critique de la centaine d'agents JS par rectorat. C'est d'ailleurs ce qui a existé il y a 50 ans avec des pôles JS en rectorats où les DR moyennes avaient plus de 100 agents (30/40 CTS, 10/15 CAS, 5/10 JEP, 5 IJS, 30/40 administratifs) et où en département on avait souvent une déclinaison d'une cinquantaine d'effectifs avec de rares CTS départementaux (CTD) en extinction.

EPA plaide pour la reconstruction de ces pôles regroupés au plan régional avec une tête de réseau au Rectorat de région et des unités ou délégations en départements au sein des DSDEN. Si les CTS sont privatisés ces pôles n'auront pas de superficie suffisante.

Sur les « petites régions » on pourrait ainsi avoir 250 ETP et conserver un volume d'encadrement non négligeable identifié au plan régional. Sur les « grandes régions » on pourrait avoir des services régionaux de près du double des régions non regroupées. EPA a fait ces simulations, par types d'emplois (CAS, formateurs, CTPS, JEP, IJS...) et le scénario tient. Il est bien plus satisfaisant qu'un refus viscéral du MENJS porté par certains collègues qui en fait ne mesurent pas la gravité des forces centrifuges et les volontés politiciennes d'atomisation.



TEMPS DE TRAVAIL, LETTRES DE MISSIONS, CONTRATS D'OBJECTIF, INDEMNITÉS : la grande lessive !

Le statut particulier des PTP en DR et DD, mais aussi en établissements et à l'administration centrale, tient à l'héritage historique des corps enseignants à l'origine des corps de professeur de sport et CEPJ. Il était lié aux professeurs d'EPS avant 1985 et aux contractuels JS de l'époque (CTP sport et JEP).

En 1985 les syndicats majoritaires de l'ex FEN **ont négocié non seulement un régime de congés particulier mais aussi la grande autonomie dans le temps de travail liée aux personnels techniques et pédagogiques**, toujours en référence à une circulaire confirmée en 1993.

Avec la RTT ce socle a été préservé (article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du **temps de travail** dans la fonction publique de l'Etat) excluant tout décompte horaire journalier du temps de travail pour les personnels JS.

Le régime des CTS et des derniers CEPJ spécialisés est à l'origine des négociations tenues alors avec le cabinet ministériel de Marie-George Buffet et sa DRH. Les syndicats d'alors (FSU et UNSA) ont fait valoir les 150 journées en moyenne hors du domicile des CTS et les éloignements comparables des CTP JEP encore spécialistes en DR. Ces références ont été étendues à l'ensemble des professeurs de sport et CEPJ, puis aux CTPS. Les IJS en ont aussi bénéficié. **La spécificité des régimes indemnitaires tient aussi à ces « sujétions » liées aux conditions et temps de travail des personnels techniques et pédagogiques.**

Cette contingence fonctionnelle dominante, si elle disparaît avec les CTS (les CEPJ spécialistes ont déjà disparu), ne tiendra pas longtemps à l'examen du temps de travail des CAS et CEPJ en DD/DR qui révèle des horaires certes atypiques mais pas des éloignements cycliques du domicile et encore moins la « **grande autonomie** de définition des modalités **d'organisation du temps de travail** ».

C'est assez clairement la référence classique au statut d'attaché d'administration qui va devenir une sorte de cadre d'emploi « **A type** ». Toute référence à la mission d'éducation hors de l'Ecole sera battue en brèche par des hiérarchies ignorantes

Les lettres de missions des CTS ont été déclinées en contrats d'objectifs pour les CAS et CEPJ, voire les formateurs en établissements. Si les CTS disparaissent cette référence n'existera plus.

Régulièrement la volonté de remettre en cause les contrats d'objectifs se vérifie en DDCS/PP comme en DRDJSCS. Certains collègues ne s'y réfèrent d'ailleurs pas, naviguant à vue entre leurs plannings et les injonctions locales. Pourtant les contrats d'objectifs sont un rempart contre le nivellement des statuts et missions. Mais surtout ils ont une autre vertu : affirmer une part de franchise éducative dans les missions pour « accompagner » les pratiques sportives et d'éducation populaire. Là encore il s'agit d'une excroissance des lettres de missions bi annuelles des CTS sur la période de 4 ans entre deux olympiades.



Tout ce qui fait la spécificité du statut des personnels techniques et pédagogiques JEP et Sport tient largement aux conditions de travail et d'emploi des cadres techniques sportifs. Leur disparition signerait la fin de la partie technique et pédagogique dans les services.

CTS : le coup de pied de dégagement (amendement scélérat du 29 avril 2019 dans le projet de Loi Fonction Publique)

Alors que l'intersyndicale et le collectif des CTS se concertaient les 29 et 30 avril, un projet d'article de Loi a été déposé par le gouvernement à l'Assemblée nationale dans le projet de Loi organisant non pas la modernisation mais la régression du statut dans la Fonction Publique

Cet amendement cible directement les CTS mais il frappe plus largement tout le champ associatif et les démantèlements actuels et à venir via des agences ou structures qui n'auraient plus de caractère public.

29 avril 2019 - TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

AMENDEMENT N°CL863 présenté par le Gouvernement

ARTICLE 28

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« VI bis. – En dehors des cas où ils sont mis à disposition, lorsque les fonctionnaires exercent leurs missions auprès d'une personne morale de droit privé, ceux-ci peuvent être détachés d'office dans les conditions du présent article auprès de cette personne morale de droit privé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions permettront aux fonctionnaires qui, en dehors des dispositions prévues par le statut général et dans le cadre de dispositions législatives qui leur sont propres, exercent leurs missions auprès d'une personne morale de droit privé, d'être détachés d'office sur un contrat de travail pour poursuivre leurs activités au sein de cette même personne morale.

Cet article placerait de fait sur un siège éjectable TOUS les CTS mais avec lui TOUS les CEPJ ou CAS ou CTPS ou IJS travaillant aujourd'hui « auprès » d'une structure de droit privé (aide au mouvement associatif dans le cadre d'une mission de service public).

Après la chasse aux « mis à disposition », il s'agit là de se donner les moyens juridiques de détruire de l'emploi public. La rengaine qui est utilisée par la Ministre et désormais par nombre d'élus locaux et du mouvement sportif est dire que les CTS sont ingérables car échappant par leur statut à la chaîne de commandement du mouvement sportif. Avec cet amendement l'ordre va régner.



Pour l'Etat il n'est pas grave que certaines structures associatives n'aient pas les reins solides pour sécuriser l'emploi. D'ailleurs le libellé fait semblant de donner une marge d'interprétation : « **peuvent** être détachés d'office ».

On était rarement descendu à un point aussi cynique du démantèlement. L'amendement ainsi rédigé va nettement au-delà du sort des seuls CTS. Il va concerner toute la vie associative, le champ des activités sociales et de santé. Mais une chose est certaine : le sort des CTS l'a inspiré. Merci à notre Ministère.

Cet amendement doit être dénoncé et combattu. Il est contreproductif à plus d'un titre pour le monde associatif et la cohésion sociale. Il révèle une vision étriquée de l'intérêt général.

NON AU CLOISONNEMENT CORPORATISTE : REJOIGNONS-NOUS DANS L'ACTION

Le monde professionnel est souvent divisé de manière corporatiste à Jeunesse et Sports. C'est aux yeux d'EPA et de quelques autres syndicats non majoritaires une erreur profonde. Cela segmente les solidarités autant que les consciences. Le monde des professeurs de sports a souffert de ces divisions entre CTS/CAS/Formateurs. S'y ajoutent des frictions inutiles entre sport et JEP.

Au plan national une intersyndicale SNAPS-UNSA/SNEP-FSU/EPA-FSU/CGT/Solidaires a été créée avec le collectif des CTS (hors syndicats) et l'association des DTN. Cette intersyndicale ne peut traiter la question du pôle éducatif interministériel, car Solidaires s'y oppose. Mais l'intersyndicale fonctionne en dépassant les désaccords. Nous invitons à la répliquer au niveau de chaque région et à tenir des heures communes d'information syndicale pour arrêter des perspectives d'actions territoriales.

La Fête du Sport approche (juin 2019) : mobilisons-nous et travaillons nos expressions communes. Le bradage du ministère doit être enrayé : il nous concerne toutes et tous. Le prétexte des JO 2024 a été fallacieusement mis en avant pour détruire le modèle public du Sport en France. C'est catastrophique autant pour les JO de 2020 et 2022 mais aussi pour Paris 2024.